

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2013

Étaient présents : BONICHON A. Maire,
BLANCHARD JG., MAISONNIER M., et Mmes CARTON F., PAULAIS-LAFONT
M-A., Adjoints.

ALQUIER S., BARRET D., CARTEAU S. ; FONTENAUD C., DANCHE E. (à partir
du point VII), GERARDI B., GILLES G., Conseillers.

Absents excusés :

- Madame SZYMANSKI N. (pouvoir à Mme CARTON)
- Monsieur MONNEREAU A. (pouvoir à Mr MAISONNIER)

Absents :

- Monsieur DESCLAUX. P.
- Madame GARREAU M.
- Monsieur GOUYOUX C.
- Monsieur PRECIGOUT C.
- Monsieur SOURISSEAU S.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel MAISONNIER

I – OUVERTURE CONSEIL :

- a) **Remerciements condoléances** : familles DELORIERE, BLANCHARD, THERY-MIRAULT, LE FICHANT, DOLIMONT, GODICHAUD, BAVOIS ;
- b) **Remerciements subventions 2013** : Ecoles Alfred de Vigny et Emile Roux ;
- c) **Remerciement de l'AAATL** : pour l'aide de la municipalité à l'organisation du salon de printemps (bric à brac) ;

II – COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

(Délibération n° 2013-048)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) a instauré de nouveaux principes de répartition des sièges entre communes membres au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) que la loi du 31 Dé-

cembre 2012 relative à la représentation communale des communautés de communes et d'agglomération a précisés.

Ainsi, le nouvel article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les règles relatives à la représentation des communes au sein de l'organe délibérant des intercommunalités telles qu'elles devront être appliquées à partir de la prochaine mandature en mars 2014.

En application de cet article, pour le Grand Angoulême, 62 sièges maximum pourraient être répartis librement par accord des communes membres à la majorité qualifiée dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges ;
- la répartition tient compte de la population de chacune des communes membres.

A défaut d'accord avant le 30 juin 2013 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'agglomération ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, 50 sièges seront répartis automatiquement par Madame la Préfète.

Considérant que la répartition actuelle des 61 membres du conseil communautaire entre les communes du Grand Angoulême respecte les principes fondamentaux exigés par la loi et préserve les équilibres négociés en 2009 par l'ensemble des communes, le conseil communautaire du 11 Avril 2013 a autorisé Monsieur le Président du Grand Angoulême à solliciter le conseil municipal pour maintenir la composition actuelle de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose :

DE MAINTENIR la composition du conseil communautaire du Grand Angoulême à 61 membres et leur répartition entre les communes selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, considérant le nombre de réunions important et leur fréquence, souhaite que le nombre de délégués titulaires soit égal à deux, ainsi que le nombre de suppléants.

III – RYTHMES SCOLAIRES : (Délibération n°2013-049)

La commune de Nersac va mettre en place à la rentrée de Septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires (retour à la semaine de 4 jours ½).

Il s'agit de transférer sur le mercredi matin 3 heures à 3 heures 30 de temps scolaire prélevé sur le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Ce faisant, cette réforme des rythmes scolaires n'ajoute pas seulement une demi-journée dans la semaine, elle modifie également le temps de chaque journée en augmentant le temps d'activité périscolaire :

- des activités pédagogiques complémentaires organisées en groupes restreints d'élèves (ces activités devront être organisées par les enseignants) ;
- des activités périscolaires d'éducation artistique, culturelle et sportive (ces activités devront être proposées par les communes) ;

A Nersac les enfants auront donc école les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45. Les 3/4h d'activités périscolaires auront donc lieu de 15h45 à 16h30 (elles ne sont pas obligatoires, les parents peuvent choisir de venir chercher leurs enfants à 15h45).

Le mercredi ils auront école de 9h à midi mais pas de cantine. Cela pose quelques problèmes aux parents qui travaillent. Il y aura donc une garderie gratuite dans la cour de 12h à 12h30.

Un questionnaire a été remis aux parents pour connaître leurs intentions.

Mise en place de ces activités :

- Maternelle : 7 animateurs (1 pour 14)
- Primaire : 7 animateurs (1 pour 18)

Les animateurs sont essentiellement du personnel communal déjà présent soit au Centre de Loisirs ou ATSEM en Maternelle ou personnel ayant passé leur BAFA.

Les activités proposées seront organisées par période :

- Maternelle : motricité, activités manuelles, jeux de société, danse, expression corporelle, chant, jeux musicaux ;
- Primaire : danse, chants, informatique, bibliothèque, jeux de société, arts plastiques, C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), activités sportives.

Différentes salles seront occupées par ces activités (salles de classe, salles du C.L.S.H, gymnase, salle informatique, bibliothèque, salle des associations).

Les activités pédagogiques complémentaires (aide personnalisée) seront proposées par les enseignantes le lundi.

Pour les communes commençant en 2013 l'Etat verse 50€ par enfant pour financer ces activités.

Ceci explique la gratuité des activités proposées par la commune.

Cette option sera à revoir pour la rentrée 2014 selon les positions gouvernementales et l'éventuelle participation de la C.A.F dans le dispositif.

Un avant-projet de PEDT (Projet Educatif Territorial) devra être envoyé au Directeur Académique avant la fin de l'année scolaire. Les Directrices des écoles et du Centre de Loisirs se réunissent régulièrement pour avancer dans la mise en place de ce projet.

IV – ASSOCIATIONS :

a) Chasse : (Délibération n°2013-050)

Dissolution de cette association décidée en Assemblée Générale le 14 Avril 2013. Un courrier a été adressé pour information à tous les propriétaires terriers. Un projet « d'Amicale des chasseurs » est en cours.

b) Subventions complémentaires : (Délibération n°2013-051)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération prise lors du vote du budget primitif le 09 Avril 2013.

Il avait été décidé un éventuel complément de subvention pour certaines d'entre elles sous réserve d'éléments chiffrés à fournir.

Ces informations ayant été communiquées, Monsieur le Maire, propose comme convenu un complément de subvention.

Le conseil par 10 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre, décide :

➤ *Football* :

- subvention 2012	3 830,00 €
- subvention votée le 09/04/2013	3 500,00 €
- complément voté le 23/05/2013	330,00 €

➤ *Handball* :

- subvention 2012	1 000,00 €
- subvention votée le 09/04/2013	800,00 €
- complément voté le 23/05/2013	200,00 €

V – FONDATION DU PATRIMOINE :

(Délibération n°2013-052)

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de souscription relative aux travaux de rénovation de la Chapelle Nord de l'église.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Ce partenariat est tripartite :

- la commune ;
- l'association Nersac-Pyrénées ; (chargée d'animer la souscription et de diffuser les bons de souscription) ;
- la fondation du patrimoine ;
- la campagne de souscription commencera à la signature de la présente convention à l'issue du concert donné en l'église Saint Pierre le Dimanche 9 Juin 2013 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette convention dans son intégralité ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal remercie l'association Nersac Pyrénées pour sa participation à cette opération.

VI – LA POSTE (TRANSFERT DES LOCAUX) :

(Délib 2013-053)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail actuel de la Poste va être résilié le 30 Juin 2013.

Le nouveau bail prendra effet le 01^{er} Juillet 2013, (mais le paiement des loyers sur le nouveau site ne débutera que le 01^{er} septembre 2013), laissant ainsi les mois de juillet et août pour le complément de travaux et le transfert assuré par les services de la poste, afin de ne pas interrompre l'activité postale dans le bourg.

Monsieur le Maire propose :

- la mise en place du nouveau bail à compter du 01^{er} septembre 2013 pour un loyer annuel de 1191 €, (surface de 47m²), (à titre indicatif, il rappelle que le loyer des locaux actuels est de 2293,76 € par an pour une surface de 153m²) ;
- la Poste assurera ses charges EDF abonnement et consommation (compteur indépendant) ;
- la commune prendra l'eau (consommation minime) et le chauffage ;

Le conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir ;

VII – PERSONNEL :

- a) Contrat à durée déterminée (trois mois)
(Délibération n°2013-054)

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, décide la création d'un emploi occasionnel, à temps complet, pour surcroît de travail :

- au service des espaces verts, du 27 Mai 2013 au 30 Août 2013.

Cette personne sera rémunérée au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, majoré 309.

Le Conseil décide d'utiliser, à cet effet, le service d'intérim du Centre de Gestion suivant sa délibération du 25 Août 1995 portant accord de principe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les demandes de prises en charge découlant de cette décision.

- b) Augmentation du temps de travail :
(Délibération n°2013-055)

Le conseil municipal, considérant la mise en vigueur de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 :

- considérant l'accord des deux agents concernés

Décide :

- de porter le temps de travail hebdomadaire de Madame MESNIER Viviane de 23h15 à 28h00 ;
- de porter le temps de travail hebdomadaire de Madame LORET Nadine de 23h00 à temps complet au 01^{er} Septembre 2013 ;

- c) Régime indemnitaire :

(Délibération n°2013-056)

Le conseil municipal, considérant l'accord de principe de la commission du personnel du 14 Mai 2013, décide une augmentation du régime indemnitaire de Virginie LOUIS de 69,45 € brut par mois à compter du 01^{er} Septembre 2013.

Monsieur le Maire est chargé d'établir l'arrêté correspondant.

d) Formation petite enfance :
(Délibération n°2013-068)

Madame CARTON présente deux conventions destinées à Stéphanie SEGUIN responsable de la structure petite enfance :

- 1- Atelier de sensibilisation à la communication avec les enfants et à la thérapie par le jeu (coût 350 €) ;
- 2- Introduction à la communication violente (coût 300 €)

Le conseil, à l'unanimité,

Considérant que ces deux formations ont été prévues dans le budget prévisionnel 2013 de la structure,

- donne son accord de principe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

VIII – JARDIN FAMILIAL :
(Délibération n°2013-057)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le jardin familial parcelle n°8 de 840 m² est libre depuis le 01^{er} Janvier 2013.

Il propose de le louer à Monsieur Lionel RIVET qui en a fait la demande, à compter du 01^{er} Juin 2013.

Le conseil municipal,

- accepte à l'unanimité cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

IX – CENTRE DE GESTION :

(Délibération n°2013-058)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2011-1474 du 08 Novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

La participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements labellisés, soit au titre d'une convention de participation. L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation dans les conditions prévues à l'article 88-2. Les collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion restent libres, lors de la présentation de résultats de la mise en concurrence, de signer les offres proposées ou non.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par une délibération en date du 25 Mars 2013, le Centre de Gestion de la Charente a décidé de lancer une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités qui lui auront confié mandat.

Il précise que le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 29 Avril 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- le principe de la participation au financement des cotisations des agents et le (ou les) risque(s) concerné(s) ;
- le recours à la convention de participation ;
- le mandat au Centre de Gestion pour la consultation en vue d'une convention de participation ;
- le montant de la participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1) de participer au financement des cotisations des agents pour :

- le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) ;

2) de retenir la convention de participation ;

3) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

de la Charente va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat pour :

- le risque prévoyance ;

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis après le choix du prestataire afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Charente à compter du 01^{er} Janvier 2015.

4) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01^{er} Janvier 2015, comme suit :

- pour le risque prévoyance : 8 €

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

5) autorise Monsieur le Maire à la signature de tous documents correspondants à cette décision.

X – ETUDE D'AMENAGEMENT :

(Délibération n°2013-059)

Monsieur le Maire rappelle le MAPA lancé en 2012 concernant les études préalables à l'aménagement de la Grande Rue - mission confiée à A2I de Cussac (87150).

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder à une seconde étude (souhaitée par le département et conditionnée aux versements de subventions), de réflexion globale d'aménagement de bourg, et ce avant la phase travaux prévue en 2014.

Pour rappel, une somme de 20 000 € a été provisionnée et votée le 09 Avril 2013, dans le cadre du budget primitif.

Il convient d'entériner cet accord de principe et de choisir parmi les cabinets d'étude ayant candidaté pour cette mission.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

- désigne le cabinet A2I pour un montant HT de 14850 € ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

Monsieur le Maire précise que le département subventionnera à hauteur de 9 000 € cette étude globale d'aménagement de Nersac.

XI – PARTICIPATIONS ECOLES :

(Délibération n°2013-060)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention relative aux participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Angoulême.

La commune de Nersac est concernée par deux enfants (CLIS).
(Coût 718,87 €)

Le conseil, à l'unanimité :

- accepte ce document ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

XII – ACHAT DE MATERIEL :

(Délibération n°2013-061)

Le conseil municipal, en accord avec Monsieur le Maire, décide l'acquisition d'un défibrillateur pour la salle des sports.

Cet achat sera fait dans le cadre du groupement d'achat avec le Grand Angoulême.

Le conseil insiste sur la nécessité d'une formation adaptée pour une utilisation optimale de ce matériel en cas d'urgence.

XIII – NOUVEAU REGLEMENT CIMETIERE :

(Délibération n°2013-062)

Bertrand GERARDI, en charge du dossier, propose les modifications suivantes :

Article 51 :

- *Actuellement* : « les plaques apposées sur les portes des cases de columbarium peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain ».

- *Proposition* : « Les plaques collées, uniquement à la silicone, sur les portes des cases du columbarium peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain ».

Article 52 :

- *Actuellement* : « L'espace de dispersion est réalisé au moyen d'un dispositif de dispersion souterrain surmonté d'une grille métallique masquée par des galets ou des rocailles ».

- *Proposition* : « L'espace de dispersion est réalisé au moyen d'un dispositif de dispersion souterrain masqué par des galets ou des rocailles ».

Le conseil à l'unanimité :

- accepte l'intégralité du règlement proposé avec les deux modifications exposées ci-dessus;
- dit que ce règlement sera affiché aux portes du cimetière ;
- un exemplaire sera communiqué à la Police Municipale et à l'accueil de la Mairie.
- cette délibération annule et remplace la délibération n°2013/010.

XIV – SIVOS :

(Délibération n°2013-063)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les compétences collèges étant transférées aux Département, les missions pour lesquelles le syndicat avait été créé sont achevées.

D'autre part, l'emprunt pour l'extension du collège est terminé.

Le Président, lors de la réunion du 08 Mars 2013, a demandé sa dissolution au 31 Décembre 2013.

Compte tenu des éléments précités, le conseil municipal donne un avis favorable à cette dissolution.

XV - QUESTION DIVERSES :

Sacs jaunes : Le grand Angoulême va renouveler prochainement ses contrôles de qualité systématiques, à savoir des contrôles de terrain permettant de vérifier le contenu des sacs jaunes utilisés pour la collecte des emballages recyclables et du papier.

Ces contrôles de qualité ont pour objet de sensibiliser à nouveau sur l'intérêt d'un « geste de tri » de qualité et de rappeler également aux personnes ayant commis des erreurs, les consignes pratiques en matière de tri des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00.

Le Maire,